

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Présents : Mmes, M.M. LECLERCQ Ch. : Bourgmestre - Président ;
YERNAULT H., DUMONT P. et PERREAUX E. : Echevins ;
LETOUCHE L., LANGHENDRIES B., LIMBOURG F., BLONDIAU D., RASNEUR A.,
MOERMAN Ch. HENDRICKX A., VRIJDAGHS L., DEVENYN J., CORDEEL S.,
CUVELIER C. : Conseillers communaux ;
HUYS Ch. : Directeur général f.f.

Excusés : Mmes, M.M. ROLET B., PIERQUIN L., VAN DE VLOET Y., M. DEFRAENE Ph.

Monsieur Luc Letouche entre en séance à 20h10.

La séance est ouverte à 20h38.

LE CONSEIL COMMUNAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Le procès-verbal de la séance du 21 novembre est approuvé par 14 voix pour.

M. Luc Letouche entre en séance

2. C.P.A.S.
 - 2.1. Budget - Exercice 2017 – Approbation
 - Réuni en séance publique ;
 - Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Vu la Loi Organique des C.P.A.S. et notamment l'article 88 ;
 - Vu le projet de budget établi par le Conseil de l'Action Sociale ;
 - Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2017 ;
 - Considérant la présentation orale de Monsieur Antoine RASNEUR, Président du C.P.A.S ;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. D'approuver le Budget 2017 du C.P.A.S. de Silly ;
2. De transmettre la présente décision au C.P.A.S. afin qu'il puisse l'intégrer aux pièces transmissibles à la tutelle ;
3. De transmettre la présente décision au Service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

3. Finances

Monsieur le Bourgmestre, Christian Leclercq introduit le budget 2017 en signalant que celui-ci est serré et malmené suite à l'arrivée tardive de l'IPP et du précompte immobilier qui doivent nous parvenir du fédéral. Cela implique donc des répercussions sur la comptabilité et il signale également qu'en 2017, il n'est pas certain que cela ira mieux.

Le budget a été réalisé sur base de la circulaire budgétaire de la Région wallonne. Nos services ont effectué le travail en suivant « le rail légal » en sachant que la volonté politique était de maintenir l'IPP (l'impôt des personnes physiques) à 7,2%, un des plus bas de la Province et un précompte à 2750. Suite à la révision à la baisse de la dotation aux Fonds des communes par la Région wallonne, nous avons introduit un recours en annulation devant le Conseil d'état afin de récupérer des sommes dues. En effet, la Région wallonne sanctionne les communes dont le taux des centimes additionnels est considéré comme faible, à savoir inférieurs à 8% (pour l'IPP) et à 2600 (pour le PRI). Cependant notre commune ne peut être pénalisée pour le PRI car pour l'année 2015 celui-ci avait un taux de centimes additionnels au précompte immobilier à 2750 donc supérieur au seuil susmentionné.

Monsieur Paul Dumont, Echevin des finances, complémente l'intervention de Monsieur Leclercq. Il remercie également les services ainsi que le CPAS pour le travail conséquent qui a été réalisé pour l'élaboration de ce budget. Il fait remarquer que le budget exprime la bonne santé financière de la commune. Le budget dégage un boni de 25.000 € c'est un budget prudent et comme l'a dit

précédemment le Bourgmestre, c'est un budget qui se caractérise par le fait que nous ne prévoyons ni de nouvelles, ni d'augmentation de taxes.

Le Président de la commission finances, Monsieur Bernard Langhendries, remercie également tous les services qui ont participé et pris part à la réalisation du budget.

Monsieur le Directeur général f.f. présentent les projets 2016 et 2017 qui ont eu un impact sur les économies et donc sur le budget 2017.

Monsieur le Directeur financier présente le budget sur base de graphiques aux membres du Conseil.

Suite à ces 2 interventions, Messieurs Paul Dumont et Bernard Langhendries soulignent encore que le résultat dégagé pour 2016 est un résultat comptable et que celui-ci est dû au retard de paiement d'impôts que nous subissons.

Monsieur Damien Blondiau se dit satisfait du budget à l'ordinaire même s'il questionne le Conseil par rapport au poste « frais de chauffage » auquel Monsieur Paul Dumont apporte des éléments de réponses. Monsieur Damien Blondiau remercie tous les services pour l'élaboration de ce budget et signale qu'il aura aussi quelques questions par rapport à l'extraordinaire.

Madame Cécile Cuvelier quant à elle relève coût élevé des frais de correspondance. Elle s'étonne qu'à l'heure de l'ère électronique, il y a encore un montant élevé inscrit au budget.

Monsieur Christian Leclercq répond que la commune est encore soumise à des dispositions légales qui nécessitent des frais de correspondance (recommandés, ...)

Monsieur le Directeur général f.f. informe que la timbreuse et le tarif préférentiel appliqué à la commune coûte cher. Toutefois, l'administration après analyse de la situation a eu un contact avec BPost afin que nous puissions obtenir des tarifs plus avantageux et nous espérons également réduire les frais de correspondance suite à la mise en place en 2017 du guichet électronique.

Monsieur Bernard Langhendries souhaite soulever que la commune est en recherche constante pour obtenir des subsides pour les différents projets mis en œuvre. Quelques fois cela nous permet d'obtenir des sommes importantes ce qui nous permet de continuer notre politique d'investissements.

Monsieur Leclercq Christian complète les dires de Monsieur Langhendries en signalant que nous avons introduit un dossier PPT (Programme prioritaire de travaux) pour la salle sportive de Thoricourt, que nous avons en projet de créer une classe numérique pour nos écoles, tout cela suite à des subventions mises à dispositions.

Monsieur Blondiau Damien interroge Monsieur Leclercq quant à savoir s'il y a une volonté de la commune de Silly de rentrer dans le projet « SMART CITY ». Monsieur Leclercq à lui répondre que nous sommes déjà dans ce projet dans le cadre des panneaux photovoltaïques de Graty et pour le Square Camille Theys et nous allons répondre à l'appel à projet pour être reconnus comme commune SMART.

Monsieur Freddy Limbourg, souhaite faire part de sa réflexion en rapport à la présentation du Directeur général f.f. sur la réduction de l'absentéisme du personnel communal. Monsieur Limbourg ne s'étonne pas de la motivation des membres du personnel suite à la mise en place d'une nouvelle méthode de travail qui allie réunions de travail, partage, responsabilité, etc...

Après toutes ces interventions, Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote du budget ordinaire en reconnaissant que celui-ci a été très bien préparé par tous et il reconnaît également un élan novateur dans la gestion de la commune ce qui se reflète dans le budget.

Monsieur Leclercq présente le budget extraordinaire.

Un jeu de question s'en suit entre les membres.

Celui-ci est également approuvé à l'unanimité.

3.1. Budget communal de l'exercice 2017 des services ordinaire et extraordinaire – Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale dont la séance s'est déroulée le 02 décembre 2016 ;
- Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné le budget communal 2017 ;

- Considérant que le budget communal 2017 a été élaboré suivant les dispositions prévues au sein de la circulaire relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2017 ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant transmission aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE

1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :
 - Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre le service ordinaire ;
 - Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre le service extraordinaire ;

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.335.225,45 €	1.142.7196,00 €
Dépenses exercice proprement dit	9.309.532,33	1.144.318,04
Boni / Mali exercice proprement dit	25.693,12	0,00 €
Recettes exercices antérieurs	144.373,22	263.997,09
Dépenses exercices antérieurs	67.965,00	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	340.818,04
Prélèvements en dépenses	0,00 €	339.219,00
Recettes globales	9.479.598,67	1.747.534,13
Dépenses globales	9.377.497,33	1.483.587,04
Boni / Mali global	102.101,34	263.997,09

2.1 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget extraordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.993.045,08	0,00 €	0,00 €	2.993.045,08
Prévisions des dépenses globales	2.729.047,99	0,00 €	0,00 €	2.729.047,99

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	263.997,09	0,00 €	0,00 €	263.997,09
---	------------	--------	--------	------------

2.2 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget ordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.870.825,24 €	0,00 €	0,00 €	9.870.825,24 €
Prévisions des dépenses globales	9.725.912,02 €	0,00 €	0,00 €	9.725.912,02 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	144.373,22 €	0,00 €	0,00 €	144.373,22 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	662.793,65 €	12/12/2016
Zone de police	624.625,00 €	12/12/2016
Fabriques d'église Bassilly :	16.306,23 €	17/10/2016
Fabrique d'église Fouleng	3846,69 €	17/10/2016
Fabrique d'église de Gondregnies	3333,98 €	17/10/2016
Fabrique d'église de Graty	9554,78 €	17/10/2016
Fabrique d'église de Hellebecq	4796,05 €	17/10/2016
Fabrique d'église de Hellebecq	6540,81 €	17/10/2016
Fabrique d'église de Hoves	16.850,79 €	17/10/2016
Fabrique d'église de Silly	5440,24 €	17/10/2016
Fabrique d'église de Thoricourt		
Eglise protestante Silly/Enghien :	266.31 €	17/10/2016

2. De transmettre la présente décision ainsi que l'ensemble des pièces justificatives au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'approbation et au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.
3. De charger le Collège de communiquer le présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant transmission aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.
4. De charger le Collège de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3.2. Vote d'un douzième provisoire

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 14 ;
- Vu l'article L3131-1, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le budget est soumis au vote lors de la présente séance et qu'il ne pourra être rendu exécutoire qu'après l'approbation par le Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- Vu la circulaire budgétaire 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie à l'attention des Communes qui dispose que « des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité » ;
- Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer la vie normale des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre en ses considérations orales ;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. De voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2017 prenant cours le 1er janvier 2017 et se clôturant le 31 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2017, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ ou de sécurité.
2. De transmettre la présente décision à notre service des Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition ; elle sera jointe au mandat de paiement du fournisseur.

3.3. Vote du principe de certaines dépenses extraordinaires – Choix du mode de passation des marchés

- Réuni en séance publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de doter les divers services communaux des machines et du matériel nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. Les machines et le matériel décrits ci-dessous seront acquis selon le mode indiqué. Les critères de sélection qualitative ne seront pas finalisés ;

Article des dépenses	N° projet budgétaire	Libellé	Investissements	Procédure
104/723-52	20170022	Signalétique Bâtiments communaux	10.000,00 €	
104/724-51	20170032	Remplacement porte Administration	2.000,00 €	

104/741-98	20170040	Achat extincteurs	1.000,00 €	Procédure négociée	
104/724-51	20170037	Achat bacs à fleurs bât administratif	4.000,00 €		
104/724-51	20170038	Mise en lumière bâtiment administratif	15.000,00 €		
104/724-51	20170039	Protection solaire bâtiment urbanisme	1.000,00 €		
330/741-98	20170035	Achat piquets radars	10.000,00 €		
360/741-52	20170043	Panneaux sécurité vigilance	500,00 €		
421/723-51	20150002	Aménagement extérieur Dispatching travaux	15.000,00 €		
421/731-53	20170001	Remplacement de 2 coffrets électriques sur la place de Silly	4.000,00 €		
421/743-98	20170005	Achat d'une remorque	2.500,00 €		
421/744-51	20170006	Achat petit matériel	7.000,00 €		
423/741-52	20170003	Achat de feux tricolores de chantier	3.000,00 €		
423/741-52	20170007	Achat de ralentisseurs	5.000,00 €		
423/741-52	20170008	Mobilier urbain	5.000,00 €		
425/721-58	20150020	Remplacement des cerisiers du Japon – rue du Noir Jambon	2.000,00 €		
426/732-54	20170009	Eclairage public – extension dans certaines voiries	10.000,00 €		
482/731-60	20170010	Renforcement des berges de ruisseau de la Rembecq	7.000,00 €		
482/731-60	20170011	Entretien des cours d'eau	10.000,00 €		Procédure négociée
569/725-56	20170012	Aménagement et entretien du pré-Ravel	10.000,00 €		
722/723-52	20160023	Ecoles Installations Electriques	20.000,00 €		
722/723-52	20170024	Signalisation des Ecoles	2.000,00 €		
722/723-52	20170036	Equipement économie énergétique – panneaux école de Silly	15.000,00 €		
722/724-52	20170025	Sécurisation Ecoles	25.000,00 €		
722/723-60	20170017	Remplacement du plancher de la salle de gym Ecole de Silly	13.000,00 €		
722/723-60	20170014	Remplacement du compteur de la SWDE Ecole de Silly	1.500,00 €		
722/724-52	20170027	Ecoles de Bassilly et Hoves – Remplacement de fenêtres	6.000,00 €		
722/741-98	20170042	Achat extincteurs – Ecoles	2.000,00 €		
76301/749-98	20150057	Chalets de Noel	6.000,00 €		
764/725-54	20170016	Aménagement d'un terrain de sport rue Wastinelle	2.500,00 €		
764/741-98	20170018	Acquisition d'un but de football pour la cité du bol d'air	450,00 €		
764/744-51	20170029	Acquisition matériel de sport outdoor	10.000,00 €		
764/744-51	20170033	Acquisition de tapis de sport	5.000,00 €		
7641/733-60	20170034	Audit énergétique SillySport	5.000,00 €		
790/723-60	20170019	Cimetière Hoves – Réfection du mur d'enceinte du cimetière	20.000,00 €		
83202/723-56	20170023	MCAE – Renforcement électricité	5.000,00 €		
83202/744-51	20170028	MCAE – Acquisition de matériel	4.000,00 €		
876/741-98	20170020	Achat d'un conteneur pour le stockage des poubelles – Rue Saint Pierre 2	1.000,00 €		
878/721-54	20170021	Achat de columbariums	5.000,00 €		
930/733-60	20150036	PCDR	10.000,00 €		

2. De transmettre la présente décision au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

3.4. Rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Le Rapport est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

3.5. Zone de secours Hainaut Centre – Dotation 2017 – Approbation

- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la Sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;
- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;
- Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de Secours ;
- Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la Sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;
- Considérant que la Zone de secours du Hainaut Centre est active depuis le 1er janvier 2015 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil zonal de secours Hainaut-Centre de fixer, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue, la dotation des communes de la zone ;
- Considérant que le Conseil de la zone du 10 novembre 2015, sur base d'une recommandation du Collège de la zone avait décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de deux critères, à savoir l'importance de la population de la Commune et les risques présents sur le territoire de celle-ci et non plus comme pour l'exercice 2015 en fonction de l'apport financier de chaque commune ;
- Vu la délibération du Conseil de zone du 9 novembre 2016 qui a fixé la part nécessaire à financer par les communes de la zone en vue du maintien de l'équilibre global de son budget 2017 à 28.041.416,09 euros ;
- Considérant que la dotation de la Commune de Silly à la Zone du Hainaut Centre s'élève, pour l'exercice 2017, à 400.608,73 euros ;

DECIDE

Par 15 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2017, le montant de 400.608,73 euros pour financer la Zone de secours ;
2. De transmettre la présente :
 - Au Président de la Zone de secours, Mr Jacques Gobert, Place Communale 1 à 7100 La Louvière ;
 - À Monsieur Tommy Leclercq, Gouverneur de la Province du Hainaut, Rue Verte 13 à 7000 Mons ;
 - Au Service des finances et à Monsieur le Directeur financier ;

3.6. Zone de Police Sylle et Dendre – Dotation 2017 – Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Attendu qu'en vertu de l'article 40, alinéa 3 de la Loi précitée «chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de Police local, laquelle est versée à la zone de Police» ;
- Considérant qu'il ressort d'un avant-projet de budget de la Zone de Police que la quote-part de la Commune de Silly s'élèverait à 624.625,00 €;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. D'approuver au montant de 624.625,00€ la dotation de la Commune de Silly à la Zone de Police Sylle et Dendre, pour l'exercice 2017 ;
2. De transmettre copie de la présente décision à notre service des Finances, aux Services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut, à Monsieur Florent Botte, comptable spécial de la zone et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

3.7. Asbl SMUR de la Haute Senne – Désaffiliation – Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif (Asbl), les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'adhésion de la Commune à l'Asbl SMUR de la Haute Senne en date du 31 janvier 1997 en qualité de membre adhérente ;
- Vu les statuts de ladite Asbl ;
- Vu la délibération du 15 avril 2013 désignant Madame Christiane Moerman comme représentante communale au sein de l'assemblée générale de l'Asbl ;
- Considérant le courrier daté du 1er juin 2016 par lequel l'Asbl porte à la connaissance du Collège communal que sa situation financière est actuellement déficitaire et qu'il y a lieu de revoir le financement de l'Asbl ;
- Considérant que le Conseil d'administration de l'Asbl avait préalablement décidé, le 25 mai 2016, de proposer aux différentes communes dont Silly :

- que les communes adhérentes deviennent membres effectifs ;
- que les communes qui restent membres subventionnent l'Asbl à concurrence d'un euro par habitant ;
- d'inviter les communes membres qui ne peuvent ou ne veulent plus remplir leurs obligations vis-à-vis de leur Asbl à se désaffilier par une décision de leur conseil communal ;
- Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal se prononce avant le 31 décembre 2016 car l'Asbl souhaite fonctionner avec le nouveau système à partir du 1er janvier 2017 ;
- Considérant la proposition du Collège communal ;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. De se désaffilier en qualité de membre adhérent de l'Asbl SMUR de la Haute Senne ;
2. De transmettre la présente décision à l'Asbl. SMUR de la Haute Senne Place Verte 32 à 7060 Soignies, au Directeur financier et au Service des finances pour information et disposition.

3.8. Subventions communales inscrites au budget 2015 – Rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant qu'en date du 30 mai 2013, le Service Public de Wallonie a édité une circulaire relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que cette circulaire a été rédigée suite aux nouvelles dispositions du décret du 31 janvier 2013 (M.B 14 février 2013 – entrée en vigueur le 1er juin 2013) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation applicables aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce 16 décembre 2013 relative à l'octroi, contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ;
- Considérant que, dorénavant, les dispensateurs doivent déterminer la finalité des subventions octroyées ainsi que les justifications exigées des bénéficiaires et en contrôler l'utilisation ;
- Considérant que corrélativement, les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi sans quoi les subventions devront être restituées ;
- Considérant que la compétence d'octroyer des subventions relève du Conseil communal mais que la réforme organise la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal ;
- Considérant que le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2013 a chargé le Collège communal en vertu des articles L1122-37 et 1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de l'exécution de la présente délibération ainsi que de lui déléguer la compétence d'octroyer les subventions :
 - qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
 - en nature ;
 - motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
- Considérant que la réforme a également introduit un changement au niveau de la tutelle administrative, les décisions d'octroi n'étant plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire mais relevant aujourd'hui de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 CDLD ;
- Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 relative à la liquidation des subventions inscrites au budget 2015 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 relative à la liquidation du subside 2014 au syndicat d'initiative de Silly ;
- Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 relative à la liquidation du subside 2014 au Centre Culturel de Silly ;
- Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 relative à la liquidation d'un subside communale à l'ASBL Les amis du 6 décembre ;
- Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 relative à la liquidation d'un subside communal à l'ASBL SillySports ;
- Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 relative à la liquidation d'un subside communal à l'ASBL Sites en Ligne ;
- Vu les délibérations du Collège communal des 3 juin et 22 juillet 2015 relative à la liquidation d'un subside communal à l'ASBL Graty Renaissance pelote ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L1122-37 § 2, le Collège communal est tenu d'adresser

- annuellement, un rapport sur les subventions qu'il a octroyé ;
- Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE

Par 15 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

1. D'approuver le rapport du communal comme suit :

Dénomination de L'asbl/ organisations	Nature de la subvention	Étendue de la subvention	Finalité de la subvention	Conditions d'utilisation	Les justifications à produire	Modalités de subvention	Date de la délibération du Collège relative à la liquidation du subside	Vérification de l'utilisation du subside
ASBL Slow-Food	Subvention en nature	1.200,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
SMUR	Subvention en nature	500,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3/06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.

Cellule Laique	Subvention en nature	5.885,00€	Frais de fonctionnement	Pour les subventions supérieures à 2.500 €, la personne morale ou l'association dépourvue de la personnalité juridique qui sollicite l'octroi d'une subvention est tenu de fournir les documents suivants: 1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention; 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer; 3. ses comptes annuels les plus récents.	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux événements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
Cittaslow	Subvention en nature	1.500,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention;	Liquidation unique et postérieure aux événements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.

					4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.			
Action Nature	Subvention en nature	300,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
Cercle Naturalistes	Subvention en nature	300,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3/06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.

Judo Club	Subvention en nature	500,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
Football de Graty	Subvention en nature	500,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
ASBL APJPES	Subvention en nature	5.000,00 €	Frais de fonctionnement	Pour les subventions supérieures à 2.500 €, la personne morale ou l'association dépourvue de la	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du

				<p>personnalité juridique qui sollicite l'octroi d'une subvention est tenu de fournir les documents suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention; 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer; 3. ses comptes annuels les plus récents. 	<p>dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. <p>Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.</p>			16 décembre 2013.
ASBL Sillysports	Subvention en nature	5000,00€	Frais de fonctionnement	<p>Pour les subventions supérieures à 2.500 €, la personne morale ou l'association dépourvue de la personnalité juridique qui sollicite l'octroi d'une subvention est tenu de fournir les documents suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention; 	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. <p>Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.</p>	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.

				<p>2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;</p> <p>3. ses comptes annuels les plus récents.</p>				
Contrat Rivière Senne	Subvention en nature	262,66 €	Frais de fonctionnement	<p>Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée</p>	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015. 	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	<p>Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.</p>
ASBL syndicat d'initiative	Subvention en nature	5.000,00 €	Subvention en nature	<p>Pour les subventions supérieures à 2.500 €, la personne morale ou l'association dépourvue de la personnalité juridique qui sollicite l'octroi d'une subvention est tenu de fournir les documents</p>	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il 	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3/06/2015	<p>Pièces justificatives remises lors de l'introduction de la demande.</p>

				<p>suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention; 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer; 3. ses comptes annuels les plus récents. 	n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.			
Comité de parents de Bassilly	Subvention en nature	1.750,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015. 	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
Comité de parents de Hoves	Subvention en nature	1.000,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.

					<p>3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.</p>			
Comité de parents de Graty	Subvention en nature	750,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <p>1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;</p> <p>2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.</p>	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
Comité de parents de Silly	Subvention en nature	1.000,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <p>1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;</p> <p>2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.</p>	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.

					Justificatifs devant être remis pour le 31 décembre 2014.			
Comité de parents de Thoricourt	Subvention en nature	750,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3/06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
Comité de parents de Hellebecq	Subvention en nature	750,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins en vues desquelles elle a été octroyée	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention; 4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3/06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
Comité de parents de l'école libre de Silly	Subvention en nature	1.250,00 €	Frais de fonctionnement	Aucune obligation accessoire mis à part d'utiliser la subvention aux fins	Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu : 1. de l'utiliser aux fins pour	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3 /06/2015	Pièces justificatives transmises et conformes à

				en vues desquelles elle a été octroyée	<p>lesquelles elle a été octroyée;</p> <p>2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. Justificatifs devant être remis pour le 15 octobre 2015.</p>			la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013.
ASBL Centre culturel de Silly	Subvention en nature	41.000,00 €	Frais de fonctionnement	<p>Pour les subventions supérieures à 2.500 €, la personne morale ou l'association dépourvue de la personnalité juridique qui sollicite l'octroi d'une subvention est tenu de fournir les documents suivants:</p> <p>1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;</p> <p>2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;</p> <p>3. ses comptes annuels les plus récents.</p>	<p>Le bénéficiaire, quel que soit le montant de la subvention accordée, est tenu :</p> <p>1. de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;</p> <p>2. d'attester son utilisation au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>3. de respecter les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention;</p> <p>4. de restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.</p>	Liquidation unique et postérieure aux évènements.	3/06/2015	Pièces justificatives remises lors de l'introduction de la demande.

2. De transmettre la présente décision au Service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

3.9. Vérification de caisse

Point ajouté à l'ordre du jour

Le Bourgmestre donne l'information aux membres du Conseil qu'une vérification de la situation de la caisse communale a été effectuée et celle-ci n'appelle aucune remarque.

4. Patrimoine communal

4.1. Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) des salles communales – Approbation

- Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.*
- Vu l'article L1122-32 qui dispose que « Le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure. Ces règlements ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Région et Communautés, du conseil provincial et du collège provincial. Le Conseil en transmet, dans les quarante-huit heures, des expéditions au Collège provincial. Expéditions de ces règlements seront immédiatement transmises au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destin. Mention de ces règlements sera insérée au Bulletin provincial. » ;
- Considérant que notre administration souhaite permettre à la population de disposer de salles dans la perspective de l'organisation d'une manifestation ;
- Considérant qu'il est impératif que les utilisateurs respectent un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ;
- Considérant qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de règlement d'ordre intérieur pour l'occupation des salles communales ;
- Considérant qu'il y a lieu, de préciser les droits et devoirs des personnes et/ou Asbl qui louent lesdits locaux afin que l'occupation se déroule en bon père de famille ;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. D'approuver ce qui suit :

Table des matières

1. Préambule

2. Demande d'occupation

- A. Adresse de la demande
- B. Délais de la demande
- C. Informations nécessaires

3. Conditions d'occupation

- A. Paiement de la redevance
- B. Cautions des différentes salles

4. Responsabilité

- A. Responsabilité des diverses parties

5. Accès

- A. Remise des clefs
- B. Contact du gestionnaire des locaux

6. Obligations des utilisateurs

- A. Etats des lieux d'entrée et de sortie

- B. Réception du montant de la location
- C. Informations pour le paiement de la location
- D. Termes de l'autorisation

7. Sanctions

- A. Litiges

8. Divers

- A. Disposition de l'utilisateur
- B. Refus du collège communal

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) pour l'utilisation des salles communales

1. Préambule

Le présent règlement est d'application dans les salles communales dont la liste figure en annexe ou en fin du présent document.

Elle est destinée à toutes les personnes qui fréquentent les salles, soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur.

Ce règlement sera affiché à l'entrée de chaque salle, aux valves communales et sera remis à chaque utilisateur qui aura reçu l'accord de mise à disposition une fois la demande approuvée par le collège communal de Silly.

Chacun est censé en avoir pris connaissance intégralement.

Utilisateur(s) : Toute personne dépendant du groupement ayant réservé l'infrastructure. (Salle)

Visiteur(s) : Toute personne présente dans l'infrastructure (salle) n'appartenant pas au groupement utilisateur et considérée comme de facto invitée par ce dernier.

2. Demande d'occupation

Toute demande d'occupation doit obligatoirement être adressée par écrit (courrier ordinaire ou par e-mail), dans un délai de **3 mois** avant la date de l'évènement, (jours ouvrables). Passé ce délai, la demande ne sera pas prise en considération.

Courrier au Collège communal de Silly : Place communale, 18 à 7830 Silly.

E-mail : info@silly.be

Il doit contenir de manière précise :

- Le nom de la personne majeure et responsable, adresse et n° de téléphone fixe et/ou GSM de l'utilisateur ;
- Le nom de l'association : ASBL ;...
- Le nom de la salle demandée ;
- L'objet précis de la location :

- Manifestation à caractère privé (Baptêmes, Mariage, etc...) : uniquement à la salle sur la place de Graty.

- Manifestation à caractère public : toutes les salles communales.

- La ou les date(s) ainsi que les heures de location (préparation et remise en ordre comprise) ;
- Le nombre approximatif de participants ;

La notification de la décision prise par le Collège communal est envoyée à l'utilisateur.

3. Conditions d'occupation

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exception reprise dans le règlement redevance en vigueur.

Lors de la remise des clefs, une caution sera demandée pour les clefs.

La caution sera restituée à la remise des clefs.

Pour chaque local, il est établi, la caution pour les clefs est fixée comme suit :

Pour la Salle H. Moreau de Bassilly (manifestation à caractère public) : caution de 50 € ;

Pour la Salle de sports de l'école communale de Bassilly (manifestation à caractère public) : caution de 25 € ;

Pour la Salle de sports de l'école communale de Silly (manifestation à caractère public) : caution de 25 € ;

Pour la Maison de Normandie (manifestation à caractère public) : caution de 25 € ;

Pour la salle du conseil de Silly (manifestations à caractère public) : caution de 25 € ;
Pour le centre sportif de Thoricourt (manifestations à caractères publiques) à l'issue des cours et le week-end : caution de 25 € ;
Pour le réfectoire de l'école communale de Thoricourt (manifestation à caractère public) : caution de 25 € ;
Pour la salle de sports de l'école communale de Graty (manifestation à caractère public) : Caution de 25 € ;
Pour la salle communale de Graty (Place) (manifestation caractère public et privée) : caution de 50 € ;
Aucun matériel, équipement ne peut être apporté dans les locaux sans autorisation préalable du Collège communal. Si du matériel devait être apporté, celui-ci doit être détaillé dans la demande adressée au Collège communal.
A défaut, tout matériel apporté sera évacué par le service travaux de la commune de Silly.
Le matériel présent dans les salles reste sous la surveillance de l'utilisateur. Toute disparition ou détérioration pendant la location et au-delà de la fin de location ne peut en aucun cas être imputée à la commune de Silly.

4. Responsabilité

Une clause relative à l'abandon de recours a été prévue par l'administration communale dans le cadre de sa police tous risques ;
L'utilisateur est civilement responsable de tout dommage corporel ou matériel subi par des tiers lors des périodes d'occupation. L'administration communale de Silly est dégagée de toute responsabilité envers le preneur pour quelque raison que ce soit et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident.
L'utilisateur est responsable du déroulement de l'activité qu'il organise et de toutes les conséquences qui en découlent.
Tout manquement à ces conditions restrictives n'engage que la responsabilité de l'utilisateur en cas de problème.

5. Accès

Les clés sont remises à l'utilisateur, soit par le gestionnaire des locaux, Mr Pascal Deblandre (GSM 0471/03 38 26), soit par une personne mandatée par le Collège communal au moment de l'état des lieux d'entrée et sortie comme défini dans la convention d'occupation.

6. Obligations des utilisateurs

Un état des lieux sera établi avant et après l'occupation en présence du service technique de la commune et de l'utilisateur.
Avant réception des clefs, le montant de la location devra être versé sur le compte bancaire de la Commune de Silly :
N° Compte suivant : BE 89 0910 0040 3385 Bic GKCCBEBB avec comme communication obligatoire : le nom de l'utilisateur et nom de la salle. Si tel n'est pas le cas, le preneur ne pourra pas réceptionner les clefs.
L'utilisateur est tenu de se conformer strictement aux termes de l'autorisation, tant en ce qui concerne les obligations que les responsabilités.
Nul ne peut sous-louer un local de la commune, pour quelque raison que ce soit.
L'utilisateur est tenu de nettoyer :
- Pour la salle Herman Moreau et la Salle de Graty : nettoyage du sol à l'eau et pour le reste des salles, balayage uniquement. De remettre en ordre le lieu dans l'état dans lequel il a été trouvé. L'utilisateur est prié de restituer le matériel qui est mis à sa disposition, propre, et de veiller, également à leur rangement de façon adéquate et aux endroits indiqués.
L'utilisateur veille à l'extinction de l'éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux. L'utilisateur s'assure de la fermeture des fenêtres, verrouille correctement les portes donnant sur l'extérieur, ce dernier reste responsable en cas d'incident avant remise des clefs.
Les déchets doivent être évacués par l'utilisateur, aucun déchet ne pourra rester entreposé dans la salle après la remise des clefs. Il est strictement interdit de laisser sortir des personnes hors des salles avec des verres cassants. L'utilisateur s'engage à maintenir les abords du local loué dans un bon état de propreté.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux communaux et d'abandonner des mégots au dehors de la salle.

7. Sanctions administratives

En cas de détérioration du bâtiment, vol, les frais occasionnés seront facturés au demandeur sur base de dégâts réellement supportés. Tout litige sera tranché sur l'arrondissement judiciaire de Mons.

8. Divers

L'utilisateur veille à disposer des locaux en « bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Le Collège communal peut refuser la mise à disposition lorsque les circonstances laissent supposer que l'activité projetée pourrait entraîner des dégradations aux biens communaux ou troubler l'ordre public.

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement aux valves de la commune de Silly.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Annexe 1

Le présent règlement est d'application dans les salles :

- Pour la Salle H. Moreau de Bassilly (mis à disposition gratuite de divers clubs)
 - Par heure 15 €
 - Pour une journée : 250€
 - Pour un week-end (samedi et dimanche) : 300€
 - Caution de 50€

- Pour la Salle de sports de l'école communale de Bassilly (mis à disposition gratuite de divers clubs)
 - Par heure 12 €
 - Pour une journée : 120€
 - Caution de 25 €

- Pour la Salle de sports de l'école communale de Silly (mis à disposition gratuite de divers clubs)
 - Par heure 12 €
 - Pour une journée : 120€
 - Caution de 25 €

- Pour la Maison de Normandie (principalement réservées à la tenue de réunions)
 - Par heure 15 €
 - Pour une journée : 150€
 - Pour un week-end (samedi et dimanche) : 250€
 - Caution de 25 €

- Pour la salle du Conseil de Silly (principalement réservées à la tenue de réunions)
 - Par heure 15 €
 - Pour une journée : 150€
 - Pour un week-end (samedi et dimanche) : 250€
 - Caution de 25 €

- Pour le centre sportif de Thoricourt (mis à disposition gratuite de divers clubs) à l'issue des cours et le week-end
 - Par heure 10 €
 - Pour une journée : 100€
 - Caution de 25 €

- Pour le réfectoire de l'école communale de Thoricourt (mis à disposition gratuite de divers clubs)
 - Par heure 6 €
 - Pour une journée : 60€
 - Caution de 25 €

- Pour la salle de sports de l'école communale de Graty

- Par heure 6 €
- Pour une journée : 60€
- Caution de 25 €
- Pour la salle communale de Graty (Place)
 - Par heure..... €
 - Pour une journée : 150€
 - Pour un week-end (samedi et dimanche) : 200€
 - Caution de 50 €

2. De transmettre copie de la présente décision, dans les quarante-huit heures, au Collège provincial. Expéditions de ce règlements sera immédiatement transmis au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destin. Mention de ces règlements sera insérée au Bulletin provincial, à notre service des Travaux, notre service de réservation des salles, à notre service des Finances, et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

5. Travaux

5.1. Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2017-2018 – Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant qu'en date du 1er août 2016, notre Administration a reçu de Monsieur le Ministre Paul FURLAN, une notification annonçant qu'une enveloppe budgétaire de 214.219,00 € était disponible pour les années 2017 à 2018 ;
- Considérant que Monsieur Christophe KEYMEULEN, Contrôleur des travaux, a répertorié 3 chantiers pouvant faire partie du plan d'investissement, à savoir :
 - Travaux d'égouttage et de voirie à la rue Bourlon à Bassilly : niveau d'investissement 1
 - Aménagement de la place Henri Schoeling à Gondregnies : niveau d'investissement 2
 - Entretien de la rue Ville Basse et de la place de Bassilly: niveau d'investissement 3
- Considérant que l'égouttage à la rue Bourlon fera l'objet d'un subventionnement par le biais de la SPGE ;
- Considérant que ces projets répondent aux priorités régionales reprises dans les lignes directrices du fond régional pour les investissements communaux;
- Considérant que pour les 3 projets, l'estimation de l'intervention régionale ne dépasse pas le plafond admissible de 150%.
- Considérant que pour pouvoir bénéficier des subsides, il faut que notre Administration intervienne à concurrence de 50 %;
- Considérant la fiche récapitulative des investissements et des fiches voiries des 3 projets;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. D'approuver le plan d'investissement communal 2017-2018 pour les 3 projets, à savoir :
 - Travaux d'égouttage et de voirie à la rue Bourlon à Bassilly : niveau d'investissement 1.
 - Aménagement de la place Henri Schoeling à Gondregnies : niveau d'investissement 2
2. Entretien de la rue Ville Basse et de la place de Bassilly : niveau d'investissement 3. De transmettre la présente décision au SPW DGO1 – département des infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées – Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, au service travaux et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

6. Personnel communal

6.1. Déclaration de vacance d'emplois

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le statut administratif voté par le Conseil communal en date du 15 juillet 2013, tel que modifié, et approuvé par les autorités de tutelle ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 juillet 2013 arrêtant le nouveau cadre statutaire du personnel communal non enseignant ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services et la continuité de l'Administration, il est indiqué de déclarer la vacance de plusieurs emplois et de procéder à des nominations ;

- Considérant que plusieurs emplois sont inoccupés au cadre statutaire ;
- Considérant que 6 emplois de gradué spécifique B1 sont prévus au cadre statutaire et que 2 emplois sont inoccupés ;
- Considérant que 12 emplois d'employé d'administration D4 sont prévus au cadre statutaire et que 2 emplois sont inoccupés ;

DECIDE

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1. De déclarer la vacance d'emploi d'un gradué spécifique B1, et d'un employé d'administration D4;
2. De transmettre la présente décision au Service du personnel pour information et disposition.

7. Information

7.1. Redevance communale pour l'occupation du domaine public - Exercices 2016 à 2019 et Redevance communale sur le prix de l'accueil de la maison d'enfants – Exercices 2016-2019 – Approbation de la tutelle

Monsieur Paul Dumont, Echevin des finances informe les Conseillers communaux que la délibération concernant la redevance communale pour l'occupation du domaine public et la redevance communale sur le prix d'accueil de la maison d'enfants – Ex. 2016-2019 sont approuvées par le Ministre Paul Furlan en date du 10 novembre 2016.

8. Divers

8.1. Information Ville de Tournai

Ce point est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une discussion ultérieure.

HUIS CLOS

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,